

Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion - Exercice 2019 -

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal - ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint une note, établie par l'office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

1. La quasi-totalité des ressources financières du programme pluriannuel d'intervention du bassin provient des redevances d'utilisation de l'eau et des milieux aquatiques.

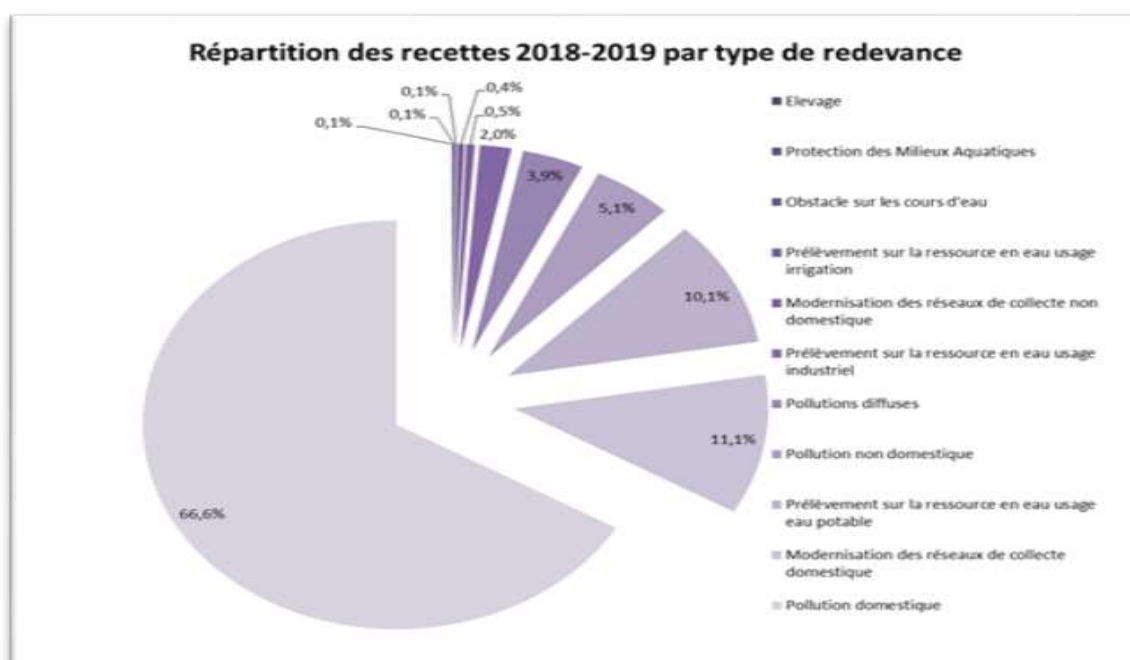
Sur proposition du comité de l'eau et de la biodiversité, l'Office de l'eau mutualise et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique.

Les ressources financières de l'Office de l'eau Réunion sont très majoritairement constituées de ces redevances d'usage de l'eau.

1.1 Les redevances sur l'eau, principale ressource financière de l'Office

Les redevances pour préserver l'eau constituent la recette principale de l'Office de l'eau et lui permettent d'assurer ses missions dont l'objectif majeur est la gestion durable et solidaire de la ressource en eau.

L'ensemble des redevances appliquées dans le bassin, rattachées à l'exercice 2018 et perçues en 2018-2019, produit 10 875 013,03 euros.

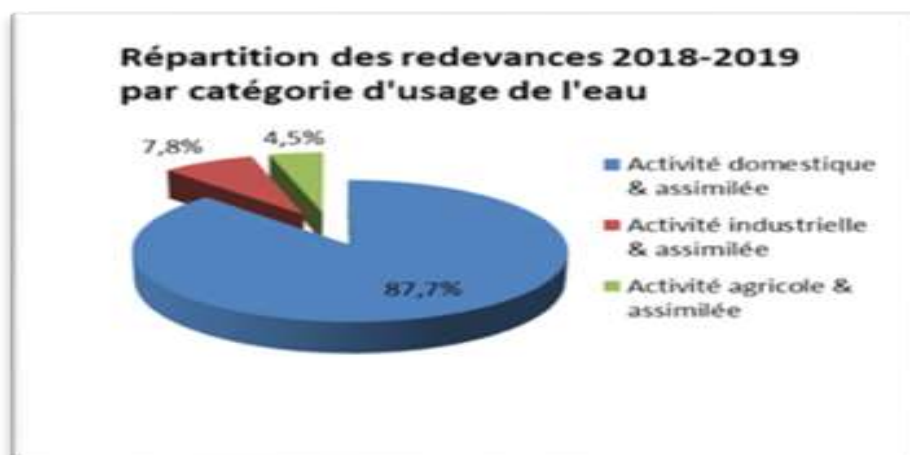


La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique constitue plus des deux tiers des recettes, déduction à faire des 357.950 euros de frais de recouvrement directs servis aux exploitants de service d'eau.

1.2 Des recettes de redevances principalement issues du prix de l'eau.

Ces recettes de redevances sont assises essentiellement sur la facture d'eau des ménages.

Sur les 10,9 millions d'euros de redevances, rattachés à l'exercice 2018 et perçus par l'Office de l'eau en 2018-2019, **9,5 millions d'euros** proviennent directement de la facture d'eau des abonnés des services publics d'eau et d'assainissement.



Bilan du recouvrement des redevances perçues sur la facture d'eau des abonnés

Depuis le 1^{er} janvier 2011 trois catégories de redevances apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

Dans la rubrique « distribution de l'eau », la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » est due par l'exploitant du service, qu'il soit délégué ou en régie, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, au taux de 0,0075 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2015.

Déclaré en 2019, le volume total d'eau prélevé en 2018 hors hydroélectricité est de 203 millions de m³ d'eau soit une baisse de 3,91% par rapport à l'année précédente.

72% de ces prélèvements, soit 146,2 millions de m³ d'eau, sont destinés à l'alimentation en eau potable et sa contribution au produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'établit à plus de 80%.

D'un point de vue financier la recette globale de cette redevance connaît une baisse de 0,67% par rapport à l'exercice précédent.

Usage	Taux €/m ³	Volume prélevé (m ³)			Recette		
		2017	2018	Evolution	2017	2018	Evolution
Adduction Eau Potable (AEP)	0,01 €	145 855 809	146 225 794	0,25%	1 093 918,57 €	1 096 693,46 €	0,25%
Irrigation	0,00 €	53 683 620	42 911 657	-20,07%	53 683,62 €	42 911,66 €	-20,07%
Industriel	0,02 €	10 988 412	10 928 527	-0,54%	219 768,24 €	218 570,54 €	-0,54%
Autres usages	- €	762 565	2 937 158	285,17%	- €	- €	0,00%
Total		211 290 406	203 003 136	-3,92%	1 367 370,43 €	1 358 175,65 €	-0,67%

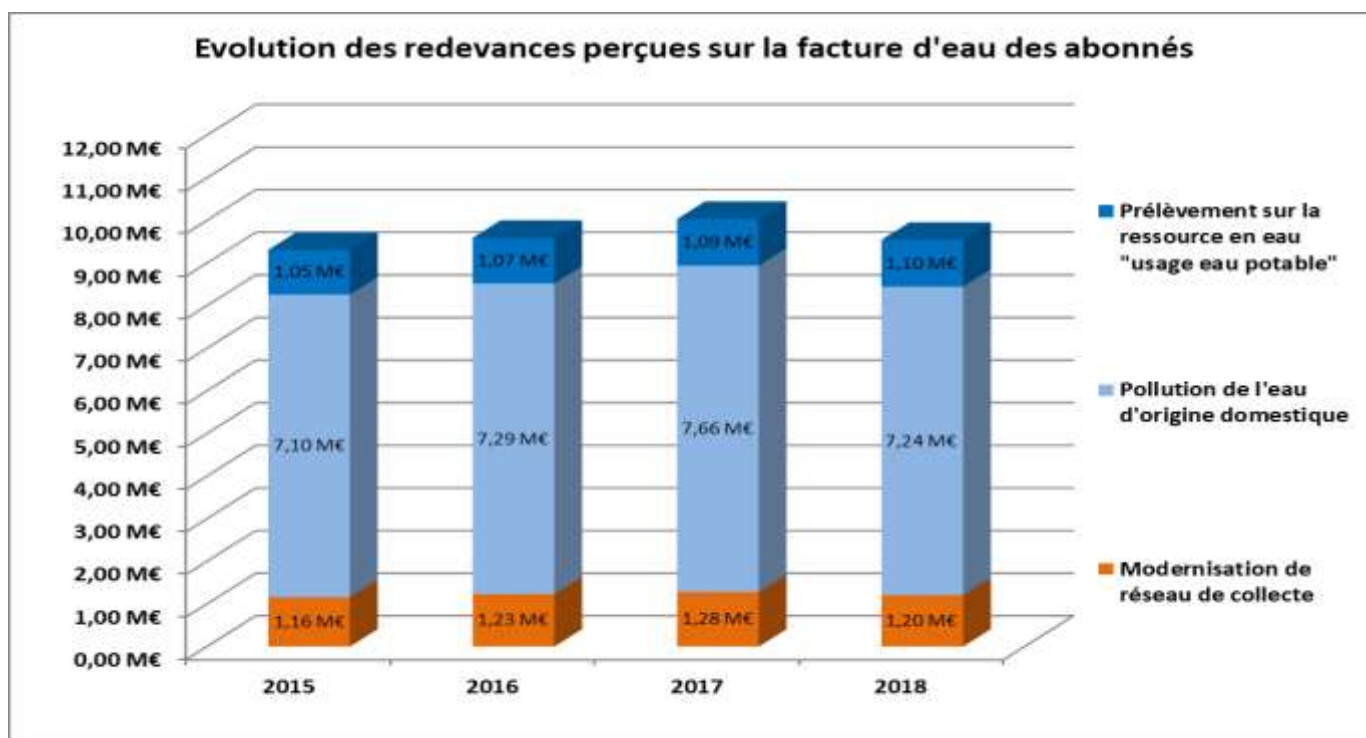
Dans la rubrique «Organismes publics »,

- la **redevance pour pollution de l'eau** » est due par les usagers du service d'eau potable, au taux, depuis le 1^{er} janvier 2015, de 0,11€/m³ d'eau consommée.
- la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, au taux fixé, depuis le 1^{er} janvier 2015, à 0,04€/m³ d'eau consommée.

Recouvrés en 2019, les montants de ces redevances pour 2018 avec application des taux au 1^{er} janvier 2015, sont respectivement de 7 741 796,59 € et de 1 289 702,52 €.

Année	Redevance	Pollution de l'eau d'origine domestique	Modernisation de réseaux de collecte	Total
2017	Montants facturés	8 123 003,46 €	1 349 986,92 €	9 472 990,38 €
	Montants total encaissé	7 661 988,94 €	1 277 799,44 €	8 939 788,38 €
	Taux d'encaissement	94,32%	94,65%	94,37%
2018	Montants facturés	7 741 796,59 €	1 289 702,52 €	9 031 499,11 €
	Montants total encaissé	7 241 843,46 €	1 203 795,99 €	8 445 639,45 €
	Taux d'encaissement	93,54%	93,34%	93,51%

La rémunération du fermier pour le recouvrement de ces deux redevances est liée au nombre de factures émises par les services d'eau : elle représente environ 360 000 €, soit 4% des montants encaissés.



Les recettes de redevances perçues sur la facture d'eau des abonnés sont stabilisées autour des 10 millions d'euros depuis 2015.

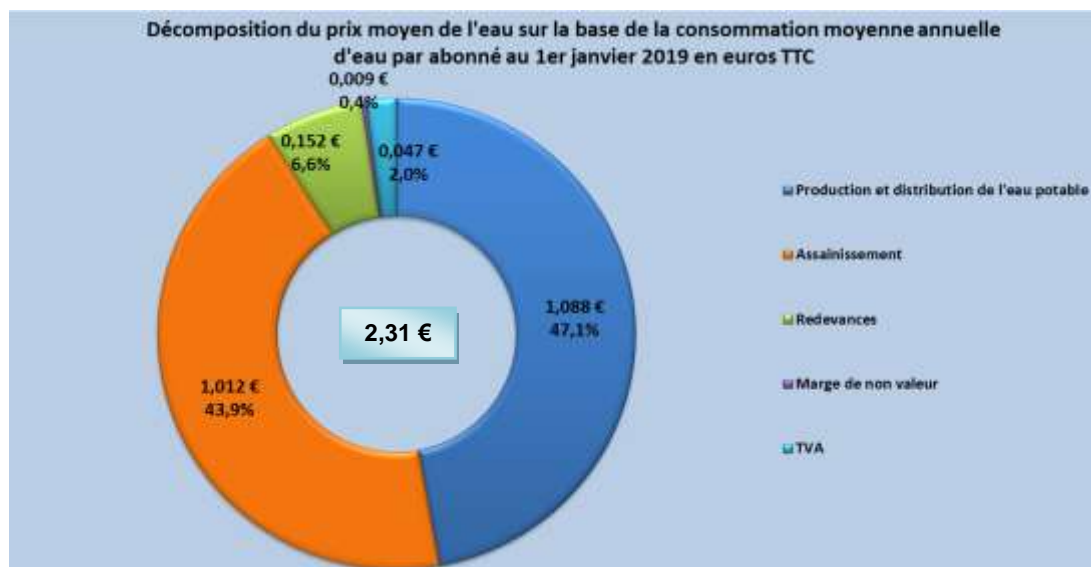
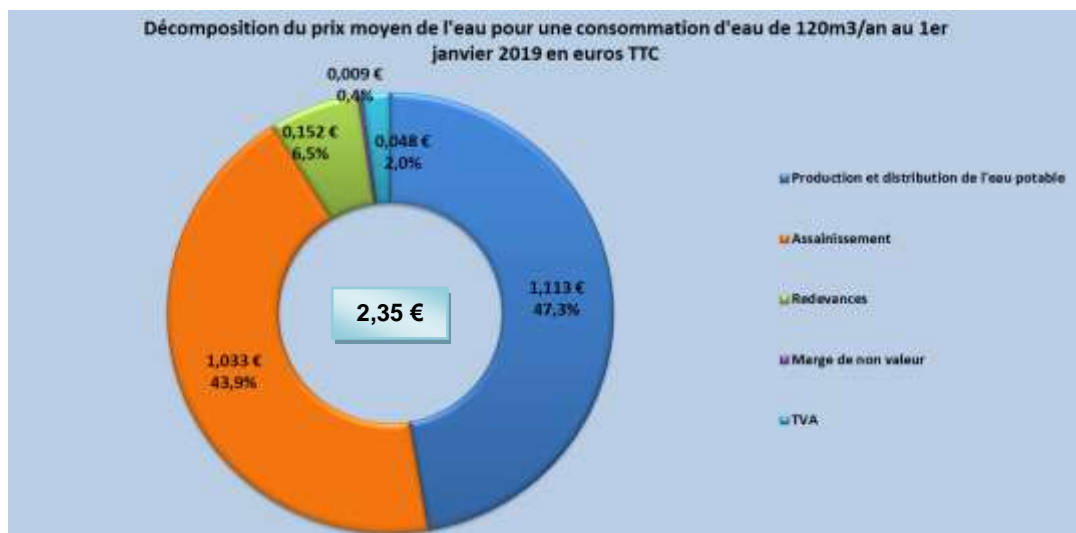
1.3 La tarification des services publics d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019

Pour une consommation de 120 m³, le prix moyen de l'eau connaît une légère augmentation entre 2018 et 2019. La moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble de toutes les communes, s'établit ainsi à 2,35 € TTC/m³ en 2019 contre 2,33 € TTC/ m³ en 2018 soit une hausse de l'ordre de 1,2%.

Sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné et par commune, la moyenne départementale du prix de l'eau pour l'ensemble des communes s'établit à 2,31 € TTC/m³.

L'abonné aux services d'eau et d'assainissement paie 2,41 €/m³ d'eau consommé TTC.

L'abonné en zone d'assainissement non collectif paie 1,24 €/m³ d'eau consommé TTC.



Au 1^{er} janvier 2019, le montant de la facture annuelle moyenne pour une consommation d'eau de 120m³/an pour un abonné aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif **s'établit à 293,94 €.**

La part des redevances mutualisées par l'Office de l'eau dans le prix moyen de l'eau est de 6,5%. Elle représente entre 4,6% (commune de Trois-Bassins) et 9,3% (commune de Sainte-Rose) du prix de l'eau.

Corollairement à la baisse de la redevance pour prélèvement d'eau intervenue au 1^{er} janvier 2015, le poids correspondant à la marge de non-valeur (MNV) inhérente à cette redevance est passé de 2,4% du prix moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2014 à 0,4% de ce même prix au 1^{er} janvier 2019 ; La marge de non-valeur constitue un marqueur de l'efficacité du service public de l'eau. Elle est désormais minimisée dans la quasi-totalité des communes.

Un ménage consommant 120 m³ d'eau par an et raccordé au réseau d'assainissement collectif, dépense en moyenne **19 euros par an** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

Un ménage consommant 120 m³ d'eau par an et vivant en zone d'assainissement non collectif dépense, pour sa part, en moyenne **14 euros par an** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

Sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné, la facture d'un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion s'établit à **456,00€ TTC par an dont 30 euros** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

L'abonné en zone d'assainissement non collectif dépense lui en moyenne **235 € pour la fourniture d'eau potable dont 22 euros pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.**

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion.

2. Coordonner les programmes d'intervention dans le bassin afin de pérenniser les financements de l'eau

2.1. La programmation des actions et des travaux

Le programme pluriannuel d'intervention du bassin (PPI) est exécuté par l'Office de l'eau Réunion, en relation avec le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion et en articulation avec les autres programmations, qu'elles soient européennes, nationales, ou locales.



Le PPI constitue la programmation des actions et travaux dans le domaine de l'eau du bassin Réunion pour la période 2016-2021.

PPI 2016-2021				
Objectifs	Enveloppes prévisionnelles		Enveloppes modifiées	
	Aides financières	Maîtrise d'ouvrage Office	Aides financières	Maîtrise d'ouvrage Office
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	3,00 M€	8,50 M€	0,52 M€	8,50 M€
2. Préserver durablement la ressource en eau	11,83 M€	4,10 M€	14,46 M€	4,10 M€
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	10,84 M€	1,40 M€	17,18 M€	1,40 M€
4. Lutter contre les pollutions	15,98 M€	2,60 M€	17,68 M€	2,60 M€
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	0,50 M€	8,30 M€	0,58 M€	9,30 M€
Total	42,15 M€	24,90 M€	50,42 M€	25,90 M€
	67,05 M€		76,32 M€	

Un premier axe vise à appuyer la gouvernance de la gestion de l'eau, à l'observation de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique, et à la diffusion de la connaissance à tous les usagers et aux opérateurs ; ces missions sont essentiellement assurées **sous maîtrise d'ouvrage de l'Office** ; 34% de son budget annuel, soit quelque 4,3 millions d'euros, y sont dédiés.

Le deuxième axe consiste à **accompagner financièrement les opérateurs** dans leur programme d'investissement ; l'optimisation du financement de l'eau et de la biodiversité aquatique progresse grâce à la coordination entre, d'une part, les différentes sources de subvention, et, d'autre part, les divers leviers d'autofinancement que sont les prêts bancaires, éventuellement bonifiés, et la tarification des services publics.

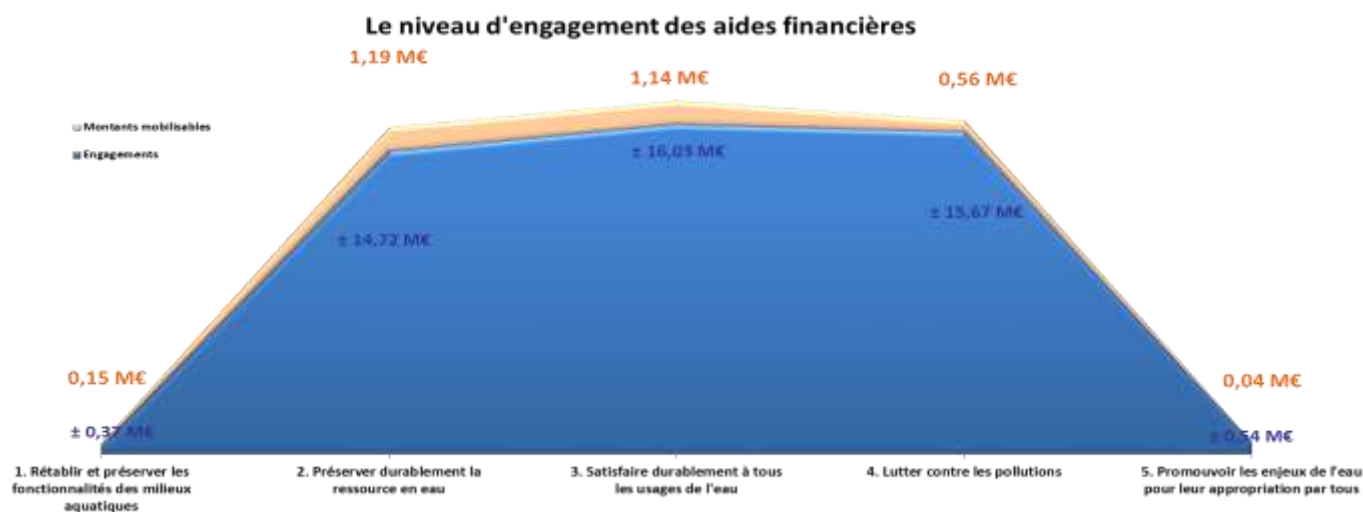
2.2 Les aides financières de l'Office dynamisent le développement des services d'eau et d'assainissement

Les aides financières apportées par le programme pluriannuel d'intervention du bassin continuent à soutenir très majoritairement **le développement des services publics d'eau et d'assainissement** ; aussi une meilleure efficacité du cadre d'intervention a-t-elle été pensée, en 2019, en termes de réévaluation du taux de base fixé à 50%, d'incitation à se préoccuper du bon état des masses d'eau, en particulier dans le contexte de changement climatique, d'exhaustivité des objectifs éligibles, et de simplification de la procédure d'accès aux aides financières, en coordination avec les autres programmes de cofinancement, tels que le Plan Eau DOM, les programmes opérationnels européens, la solidarité interbassins...

En matière d'attribution de subventions, l'année 2019 constitue une année remarquable; **30,7 millions d'euros ont été octroyés** à des travaux et des études dans le domaine de l'eau et de la biodiversité aquatique, traduisant un véritable engagement du territoire dans ces domaines.

2.2.1. Les aides engagées à 94%

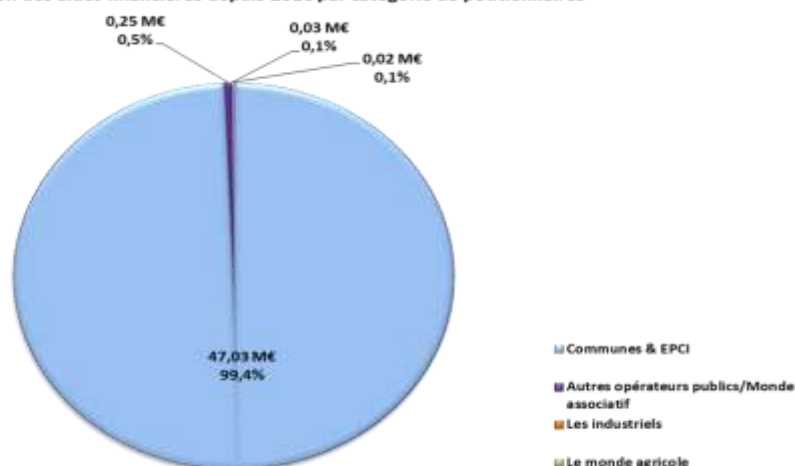
Au 12 février 2020, date du dernier Conseil d'administration de l'Office, 47,3 millions d'euros de subventions ont été engagés soit environ 94% des enveloppes d'aides financières.



2.2.2 99% des aides aux communes et intercommunalités

Depuis le début de ce cycle de programmation, les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement apparaissent comme les principaux bénéficiaires des aides financières servies par l'Office de l'eau, que ce soit en nombre de projets subventionnés ou en volume financier.

Répartition des aides financières depuis 2016 par catégorie de pétitionnaires



Les 47,3 millions d'euros engagés correspondent à la mise en œuvre de 146 millions d'euros de travaux et d'études dont 105 millions d'euros de dépenses éligibles.

2.2.3 L'eau domestique constitue le principal bénéficiaire des aides financières

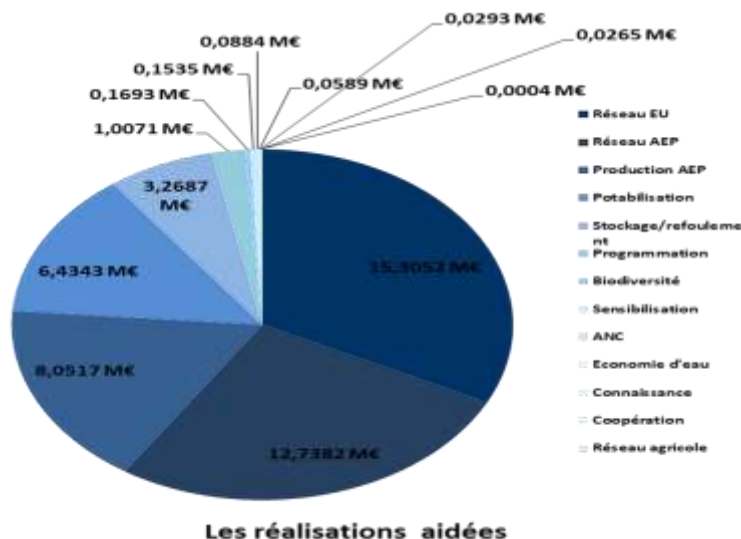
Le taux moyen d'intervention financière de l'Office représente **45% des dépenses éligibles** et près d'un tiers du coût de projet.

65% des aides financières attribuées ont permis aux services publics d'eau de répondre aux enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau et d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans les territoires.

12,7 millions d'euros ont été consacrés au renouvellement et à la création de 96.000 mètres de canalisation d'eau domestique, représentant plus de 37 millions d'euros de travaux ;

La production d'eau domestique a pu croître grâce aux 8 millions d'euros d'aide financière qui ont contribué aux plus de 25 millions d'euros de travaux d'équipement ;

8 unités de potabilisation desservant environ 12.500 abonnés ont été cofinancées à hauteur de 6,4 millions d'euros, pour 16,2 millions d'euros de coût total ;



1/3 des subventions ont été consacrées à la maîtrise des pollutions avec plus d'une quarantaine opérations de création ou de réhabilitation de système collectif d'assainissement, concernant notamment **70.000 mètres de canalisation, réalisées pour un coût total de 43 millions d'euros, dont 15,3 millions d'euros de financement du programme pluriannuel d'intervention du bassin;**

Le transfert des compétences de l'eau et des milieux aquatiques a été accompagné pour 4 intercommunalités à hauteur de 540.000 euros.

3. L'actualité des services publics d'eau et d'assainissement

3.1 La mise en œuvre d'un contrôle ciblé sur la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'assiette 2019

Le 1^{er} avril 2020, un courrier a été adressé à l'ensemble des intercommunalités leur annonçant un contrôle ciblé sur la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'assiette 2019 qui doit être déclarée avant le 1er avril 2020 et notamment sur les dispositions prévues par le Grenelle 2 de l'environnement.

3.2 La tarification sociale de l'eau est désormais généralisée

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » contient des dispositions relatives au volet « social » de la tarification des services publics de l'eau et l'assainissement

Ces dispositions font écho à l'expérimentation engagée par la Loi dite Brottes de 2013.

Ainsi, désormais :

- Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent inclure :
 - la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer. La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite. La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la consommation.
 - l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau. Notamment, le plafond de la subvention attribuée au Fonds de solidarité pour le logement pour le financement des aides

relatives au paiement des fournitures d'eau ou des charges collectives afférentes est relevé à 2%.

- une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau (exemple accompagnement social individualisé).
 - la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique. Le législateur entend ici conforter la mise en œuvre d'une tarification progressive.
- Par dérogation à l'interdiction de principe pour les communes ou intercommunalités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics d'eau et d'assainissement, les communes et leurs groupements mettant en œuvre ces mesures peuvent contribuer à leur financement en prenant en charge dans le cadre du budget général tout ou partie du montant des dépenses prévues à cet effet par les services publics d'eau et d'assainissement, dans la limite de 2 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues, y compris les dépenses liées à l'attribution d'une subvention au fonds de solidarité pour le logement. Un versement peut être réalisé à ce titre aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.